

Christian GASSMANN

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE COLMAR
EXPERT-COMPTABLE DIPLOME

1, Rue d'Or
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 14 09 96
Port. : 06 14 62 49 32

Mail : christian.gassmann.cac@outlook.fr

A2F SAS

Siège social : 3, rue du Bourg
67640 FEGERSHEIM

RCS STRASBOURG en cours

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport en nature : 40 parts sociales
S.C. JEF HOLDING
7, rue de l'Eglise
67980 HANGENBIETEN
RCS STRASBOURG 512 513 441

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée conformément aux articles L.227-1 et L.225-8 alinéa 1^{er} du Code de commerce par décision des associés en date du 11 Mai 2023, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature :

- de Madame Françoise FREISS et Monsieur Alexandre FREISS
- à la société A2F SAS

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 Personnes et sociétés concernées

Les apporteurs :

- **Madame Françoise FREISS et Monsieur Alexandre FREISS**
Demeurant 3, rue du Bourg, 67640 FEGERSHEIM

La société bénéficiaire :

- **A2F SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 1 920 000,00 euros, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Société de Strasbourg.

Ayant son siège social 3, rue du Bourg, 67640 FEGERSHEIM

Représentée par sa Présidente, Madame Françoise FREISS, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

1.2 Modalités de l'opération projetée

En rémunération des apports évalués à 1 919 000,00 euros, il sera attribué à Madame Françoise FREISS, 19 190 actions en usufruit et à Monsieur Alexandre FREISS 19 190 actions en nue-propriété, de la société A2F SAS d'une valeur nominale de 100,00 euro chacune, qui seront émises à titre de libération de capital.

2. DESCRIPTION ET VALORISATION DES APPORTS

2.1 Description des apports

Madame Françoise FREISS et Monsieur Alexandre FREISS apportent à la société « A2F SAS », sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par, Madame Françoise FREISS, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

➤ Pour la société A2F SAS

Madame Françoise FREISS fait apport à la société « A2F SAS » de l'usufruit de 40 parts sociales, soit 50 % du capital qu'elle détient dans la société « SC JEF HOLDING. », société civile au capital de 800,00 euros ayant son siège social 7, Rue de l'Eglise, 67980 HANGENBIETEN, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 512 513 441. Monsieur Alexandre FREISS fait apport à la société A2F SAS de la nue-propriété de ces mêmes parts.

2.2 Valorisation des apports

Les parts sociales apportées sont évaluées sur la base des comptes de la société « SC JEF HOLDING » arrêtés au 31 décembre 2022 et sur la base des opérations comptables postérieures à cette date.

L'apporteur a ainsi abouti à la valorisation suivante :

- Valeur de 3 838 000 euros pour 100 % du capital de la société « SC JEF HOLDING » soit 47 975,00 euros par part sociale.

La rémunération des apports a été effectuée selon le détail suivant :

➤ Pour la société « A2F SAS »

L'apport de la pleine propriété de 40 parts sociales de la société « SC JEF HOLDING » est évalué à 1 919 000,00 euros.

2.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 1 919 000,00 euros au total, il sera attribué aux apporteurs 19 190 actions nouvelles de 100.00 euros chacune, entièrement libérées de la société « A2F SAS ».

3. CONDITION SUSPENSIVES

Les apports ne seront définitifs qu'après la réalisation des conditions suivantes :

- L'établissement d'un rapport par le Commissaire aux Apports comportant appréciation de la valeur d'apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société bénéficiaire.

4. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin :



- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports ;
- De m'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

En particulier :

- Je me suis entretenu avec l'apporteur et le conseil des sociétés pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel ces apports se situent.
- J'ai examiné les statuts des sociétés « SC JEF HOLDING » et « A2F SAS ».
- J'ai pris connaissance des comptes de la société « SC JEF HOLDING » pour l'exercice 2022 et des opérations postérieures à la clôture du bilan en date du 31 Décembre 2022.

5. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant globalement à 1 919 000,00 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à STRASBOURG, le 7 Juin 2023
Le Commissaire aux apports
Christian GASSMANN